



DECISION DU PRESIDENT N°2025-30

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 5211-9 et 10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**OBJET : ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE portant sur la fourniture D'ABRI-BACS AVEC
PREDISPOSITION AU CONTROLE D'ACCES**

- Vu les articles L. 5211-9 et 10 du C.G.C.T. définissant les attributions et les obligations de l'exécutif,
- Vu la délibération n° 200723/01 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau communautaire, complétée par les délibérations n°210316/02 du 16 mars 2021 et n°240702/08 du 2 juillet 2024,
- Vu la consultation en procédure adaptée référencée sous le numéro 2025ABRISBACS

Le Président DÉCIDE :

Article 1 : d'attribuer et signer le marché rappelé en objet avec l'entreprise suivante :

EMZ ENVIRONNEMENT
4 rue de l'Europe - ZI Maisons Rouges
57370 Phalsbourg
SIRET : 524 859 220 00047

Montants de l'accord-cadre :

Pour la durée du marché :

Le montant minimum de commandes est de 75 000.00 € H.T.

Le montant maximum de commande est de 201 000.00 € H.T.

Durée

Le présent accord-cadre commence à la date de l'accusé de réception de sa notification pour une durée ferme de 24 mois.

Imputation budgétaire : 2158

Article 2 : En application de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T., il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Tourrettes, le 07/10/2025

René UGO

Président

